Nations Unies A/65/420

Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 49 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Mohammad Wali **Naeemi** (Afghanistan)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Effets des rayonnements ionisants » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné la question et tenu un débat général à son sujet à sa 18e séance, le 28 octobre 2010, et s'est prononcée sur elle à sa 23e séance, le 11 novembre (voir A/C.4/65/SR.18 et 23).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'un rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants[1].

4. À la 18e séance, le 28 octobre, le représentant du Canada, en sa qualité de Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, a fait une déclaration sur les travaux du Comité (voir A/C.4/65/SR.18).

II. Examen du projet de résolution A/C.4/65/L.6

5. À la 23e séance, le 11 novembre, le représentant du Canada a déposé un projet de résolution intitulé « Effets des rayonnements ionisants » (A/C.4/65/L.6) au nom

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 46* et additif (A/65/46 et Add.1).

Merci de recycler

des pays suivants : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Fédération de Russie, Finlande, France, Îles Marshall, Japon, Mexique, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse et Thaïlande.

6. Par la suite, la Grèce, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Lituanie, Monaco, la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences financières sur le budget-programme.

8. Également à la 23e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/65/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

9. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955 portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et ses résolutions ultérieures sur la question, dans lesquelles elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes que pourraient avoir pour les générations actuelles et futures les niveaux de rayonnement auxquels l'être humain et son environnement sont exposés,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et d'analyser leurs effets sur l'être humain et son environnement, et consciente également de la complexité, de la diversité et du volume croissants de ces informations,

Prenant acte avec satisfaction des travaux du Comité scientifique et notant les lettres que son Président a adressées au Président de l'Assemblée générale[1] ainsi que le rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session[2],

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux et se félicitant que les États membres appuient davantage le Comité,

Soulignant qu'il est essentiel d'assurer un financement suffisant, garanti et prévisible, ainsi qu'une gestion efficace, pour les travaux du secrétariat du Comité scientifique afin d'organiser les sessions annuelles et de coordonner l'établissement de la documentation fondée sur les études scientifiques des États Membres portant sur les sources de rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé de l'être humain et l'environnement,

Prenant note du fait que le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine avaient, comme le prescrit le paragraphe 14 de sa résolution 61/109 du 14 décembre 2006, fait savoir à la Présidente de l'Assemblée générale avant le 28 février 2007 qu'ils souhaitaient devenir membres du Comité scientifique,

Se félicitant que le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine aient participé, en qualité d'observateurs, aux travaux des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Comité scientifique,

---

[1] A/64/223 et A/64/796.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 46* (A/65/46 et Add.1).

Rappelant le rapport complet du Secrétaire général sur les incidences financières et administratives de l'augmentation du nombre des membres du Comité scientifique, l'effectif du secrétariat spécialisé du Comité et les méthodes visant à assurer un financement suffisant, garanti et prévisible[3],

Se félicitant qu'un poste P-4 ait été créé au secrétariat du Comité scientifique, relevant qu'il fallait examiner notamment la question de la dotation en personnel avant l'éventuelle augmentation du nombre des membres du Comité, et relevant également que ces ressources étaient nécessaires pour appuyer les travaux du Comité,

Constatant qu'il a été inévitable de reporter la cinquante-septième session du Comité scientifique, en raison notamment des perturbations que les éruptions volcaniques survenues en Islande en avril 2010 ont provoquées dans les transports aériens à l'échelle mondiale, et prenant acte des efforts notables que le secrétariat a déployés pour récupérer le temps perdu, en élaborant des documents supplémentaires détaillés de haute qualité scientifique dans la perspective de la tenue, à de nouvelles dates, de la cinquante-septième session,

Rappelant au Comité scientifique qu'il doit, comme elle l'a indiqué récemment au paragraphe 13 de sa résolution 64/85 du 10 décembre 2009, continuer à réfléchir, avec les pays observateurs, à la manière dont sa composition actuelle de même que sa composition éventuellement révisée faciliteraient au mieux ses travaux,

1. *Félicite* le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, en faisant mieux connaître et comprendre les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants, ainsi que de la compétence scientifique et de l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

2. *Réaffirme* la décision tendant à ce que le Comité scientifique conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens;

3. *Prie* le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session;

4. *Approuve* les intentions et les projets du Comité scientifique pour le programme actuel d'examen et d'évaluation scientifiques qu'il réalise au nom de l'Assemblée générale, encourage le Comité à présenter les rapports connexes dans les meilleurs délais, notamment ceux portant sur l'évaluation des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique et de leurs effets sur la santé de l'être humain et l'environnement, y compris le rapport qu'elle a demandé sur l'imputation des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé, et le prie de lui présenter à sa soixante-sixième session des plans pour son programme de travail en cours;

---

[3] A/63/478.

5. *Demande* au Secrétariat de contribuer à la publication en temps voulu des rapports du Comité scientifique, notamment en rationalisant au besoin les procédures internes;

6. *Souligne de nouveau* que le Comité scientifique doit tenir des sessions ordinaires annuelles afin qu'il puisse rendre compte dans son rapport des faits nouveaux et des résultats les plus récents dans le domaine des rayonnements ionisants et communiquer ainsi des informations actualisées à tous les États;

7. *Invite* le Comité scientifique à poursuivre ses consultations avec les scientifiques et les experts des États Membres intéressés en vue de l'établissement de ses futurs rapports scientifiques et demande au Secrétariat de faciliter ces consultations;

8. *Se félicite*, à cet égard, de l'empressement mis par les États Membres à fournir au Comité scientifique des informations utiles sur les effets des rayonnements ionisants dans les régions touchées, et invite le Comité à analyser ces informations et à les prendre dûment en considération, en particulier à la lumière de ses propres conclusions;

9. *Salue* la nouvelle stratégie que le Comité scientifique a adoptée pour améliorer la collecte de données, engage à cet égard les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité à élaborer les prochains rapports qu'il lui présentera, et engage également l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations concernées à instaurer et à coordonner avec le secrétariat des mécanismes de collecte et d'échange de données périodiques sur la radioexposition des travailleurs, du grand public et, en particulier, des patients;

10. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

11. *Prie instamment* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à renforcer le niveau de financement du Comité scientifique, en application du paragraphe 13 de sa résolution 63/89 du 5 décembre 2008 et du paragraphe 12 de sa résolution 64/85 du 10 décembre 2009, et engage les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour appuyer les travaux du Comité;

12. *Se félicite* que le secrétariat du Comité scientifique ait rapidement pris des mesures après le report inévitable et imprévu de la cinquante-septième session du Comité, notamment en élaborant des documents détaillés de haute qualité scientifique;

13. *Invite* le Bélarus, l'Espagne, la Finlande, le Pakistan, la République de Corée et l'Ukraine à désigner, comme il est d'usage depuis 2007, un scientifique qui participera en qualité d'observateur à la cinquante-huitième session du Comité scientifique, prie le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport définissant les critères et les indicateurs objectifs qu'il

convient d'appliquer équitablement, compte tenu de toutes les résolutions qu'elle a déjà adoptées à propos du Comité, pour déterminer le nombre de membres nécessaire pour faciliter au mieux les travaux fondamentaux du Comité et prie également le Secrétaire général d'examiner les incidences financières de l'augmentation du nombre des membres du Comité, en s'appuyant sur les documents A/64/6 (Sect. 14) et A/64/6/Add.1;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session, dans la limite des ressources disponibles, des effets des rayonnements ionisants en République des Îles Marshall, en s'appuyant sur les analyses effectuées par des experts réputés, y compris celles du Comité scientifique, et sur les études qui ont été publiées sur le sujet.